



GRIESHEIM PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du mardi, 02 juin 2020

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

COMPETENCE DES ADJOINTS

Madame Denise SCHEITLÉ est chargée de : l'animation et de la vie associative, de l'organisation des manifestations officielles, et de la gestion des salles.

Monsieur Loïc MULLER est chargé : des finances, du développement économique, de l'administration et de la communication.

Madame Sybille BAUER est chargé : de l'éducation (enfance, petite-enfance, jeunesse), du périscolaire et des actions sociales.

Monsieur Pascal ERB est chargé : de l'urbanisme, de la sécurité routière, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal décide de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants : indemnités au taux de 51,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

DECIDE de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Population de 1 000 à 3 499 habitants : indemnités au taux de 19,8 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

COMMISSION VOIRIE-URBANISME-ENVIRONNEMENT : Mmes Pascale AMMANN, Nathalie MALHOA, Muriel RHINN, MM. Noé EBER, Florian FRIEDRICH, Claude MAETZ, Jean-Claude MOSER, Léon ZEHRINGER

COMMISSION PATRIMOINE-BATIMENTS : Mmes Chantal ESSLINGER, Marie-Catherine MAETZ, Muriel RHINN, MM. Noé EBER, Jean-Pierre IMBERT, Claude MAETZ, Léon ZEHRINGER

COMMISSION EDUCATION : Mmes Chantal ESSLINGER, Sophie GRASS, Muriel HINN, Sylvie SCHUMACHER

COMMISSION ANIMATION : Mmes Chantal ESSLINGER, Marie-Catherine MAETZ, Nathalie MALHOA, Sylvie SCHUMACHER

COMMISSION INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS : Mme Sophie GRASS, M. Jean-claude MOSER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : Mmes Sybille BAUER, Marie-Catherine MAETZ, Denise SCHEITLÉ, M. Marc HAMEURY.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn : M. Christophe FRIEDRICH.

Comité National d'Action Sociale : M. Christophe FRIEDRICH.

Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin : M. Loïc MULLER

Groupement Touristique du Mont Ste Odile : Mme Sybille BAUER.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT

2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Aux conditions suivantes :

Dans les zones spécifiées au Plan Local d'Urbanisme où s'applique le droit de préemption urbain.

7°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

8°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

DELEGATION POUR PORTER PLAINTE A LA GENDARMERIE

Le conseil municipal désigne :

Monsieur Christophe FRIEDRICH, Maire, Madame Denise SCHEITLÉ, Monsieur Loïc MULLER, Madame Sybille BAUER, Monsieur Pascal ERB adjoints,

pour déposer plainte au nom de la commune auprès de la Gendarmerie et se constituer partie civile.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN : AVENANT LOT 01 VOIRIE

Le conseil municipal :

VALIDE l'avenant du lot 01 Voirie pour un montant de 15 698,49 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 801,77 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter le Département du Bas-Rhin pour une subvention dans le cadre du Fonds d'attractivité et de développement

REALISATION D'UN EMPRUNT

Le conseil municipal décide de contracter un emprunt de 1 000 000€ auprès de La Banque Postale aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 18 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,81 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ACHAT D'UN TERRAIN

Le conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05, n°30 de 15,16 ares au prix de 500 € l'are soit un total de 7 580 €.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON TITULAIRES

Le conseil municipal décide la création de deux emplois saisonniers à temps complet, en qualité de non titulaire, l'un au mois de juillet et l'autre au mois d'août.

Les attributions consisteront en divers travaux d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327 (échelon 1 grille d'adjoint technique).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : du 13 au 31 juillet 2020 et
du 03 août au 21 août 2020.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE REMUNERE A L'ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal décide de modifier la durée hebdomadaire de service rémunéré des postes suivants à compter du 01/09/2020 :

POSTE	ANCIEN COEFFICIENT	NOUVEAU COEFFICIENT
ATSEM principal 1ère classe	22,71/35èmes	22,44/35èmes
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	22,71/35èmes	22,44/35èmes

Informations concernant :

- Prochains conseils municipaux : 26/06, 28/08, 25/09, 30/10, 27/11, 17/12
- Commission voirie : réunion le 10/06 à 19h
- Station de pompage
- Stationnement rue du Moulin
- Piste cyclable : gravats sur terrain privé vers Innenheim
- Vol d'un avion ravitailleur

Le Maire,



Christophe FRIEDRICH